

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Edition spéciale -Partie 3



N°	Date	Intitulé
AR2021_SBM11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CPIE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne
AR2021_SPTA12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne
AR2021_SPTA14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne
AR2033_020001	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA AISNE



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

CPIE

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des pays de l'Aisne

Référence n°AR2021_SBM11

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des pays de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er – Une subvention départementale de fonctionnement de 127 000 € est attribuée à l'Association : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des pays de l'Aisne au titre de l'année 2020.

Art. 2 – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 935 et 937, nature comptable 67548, fonctions 50 et 71 du Budget départemental.

Art. 4 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 5 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des pays de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Payeur départemental.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 08:58:59 +0200
Ref:20200512_093449_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



**Convention d'objectifs
entre le Conseil Départemental de l'Aisne
et le Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement des Pays de l'Aisne (C.P.I.E)**

Année 2020

Entre

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

D'une part,

Et

L'association de gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne (C.P.I.E.), représentée par son Président Monsieur Frédéric POIDEVIN, agissant pour le compte de ladite Association et désignée par les termes « le CPIE »,

D'autre part,

Vu le bail locatif entre le Département et le CPIE en date du 15 juin 2009 pour le site localisé à Merlieux et Fouquerolles ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 45 ans, l'association de gestion du CPIE des Pays de l'Aisne, attachée à son statut associatif assurant l'indépendance nécessaire à sa démarche de médiation et à l'émergence d'initiatives conjugue trois modes d'interventions qui s'enrichissent mutuellement, dans le respect des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et des démarches participatives et de respect de la connaissance scientifique :

- **Chercher**, en réalisant des inventaires, animant des réseaux, offrant des services de conseil, d'études, d'expertises et en expérimentant de nouvelles pratiques.
- **Développer**, en agissant concrètement avec les acteurs locaux pour préserver et valoriser les ressources du territoire.
- **Transmettre**, par une pédagogie active adaptée à chaque public dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle.

En cohérence avec les orientations prioritaires de l'Union Nationale, reconnue d'utilité publique, le CPIE des Pays de l'Aisne :

- Positionné sur l'entrée environnementale du développement durable, s'inscrit comme acteur et partenaire privilégié de son territoire, en apportant par son approche spécifique et son organisation composite un éclairage original et une mise en pratique d'initiatives concrètes en matière de Développement Durable et de démocratie participative ;
- Collecte et diffuse la connaissance de son territoire capitalisant les données, les expériences et les innovations dans les domaines pédagogiques et environnementaux. De par ses ressources humaines qualifiées, le CPIE récolte, accumule et diffuse les connaissances, innovations et expériences auprès des différents publics usagers, prescripteurs, décideurs ;
- S'implique dans un développement équilibré des territoires ruraux et urbains par la médiation, la sensibilisation des acteurs professionnels et des décideurs ;
- Sensibilise, éduque et forme les citoyens. Démarche fondamentale de son histoire, l'action pédagogique, auprès de tous les publics, vise la compréhension des enjeux du développement durable, l'implication et l'adaptation des comportements et l'engagement dans une citoyenneté active ;
- Développe et professionnalise les métiers de l'environnement ;
- Offre des activités de loisirs, de découverte et d'écotourisme reposant sur les démarches d'interprétation, sensibilisant et formant à la richesse et à la sensibilité de son territoire.

Démarche du Conseil départemental de l'Aisne :

Le Conseil départemental de l'Aisne a pour objectifs de :

- Sensibiliser les axonais à leur environnement et au maintien de la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- Préserver les Espaces Naturels Sensibles ainsi que les espèces et les habitats naturels les constituant, afin de garantir la sauvegarde des richesses patrimoniales de l'Aisne.

Le Département a décidé d'accompagner la poursuite de l'action du CPIE.

Article 1 – Objet de la convention annuelle

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties au cours de l'année 2020, conformément aux objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention susvisée.

Article 2 – Missions du CPIE soutenues par le Département

Les attentes du Conseil départemental de l'Aisne rejoignent les activités du CPIE des Pays de l'Aisne, énoncées respectivement par le préambule, qui convergent sur les axes relatifs à l'environnement, l'éducation populaire et les espaces naturels sensibles.

- Axe 1 : Culture environnementale pour tous

- Mise en œuvre de l'Education à l'Environnement pour un développement durable en faveur des jeunes Axonais ;
- Réalisation de documents de communication autour de l'environnement.
- Santé-environnement : faire autrement

- Axe 2 : Espaces Naturels Sensibles

Le CPIE participe à la mise en œuvre des objectifs du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, le CPIE s'engage au travers des actions présentées en annexe. Ces actions sont financées grâce aux produits de la Taxe d'Aménagement dédiés aux Espaces Naturels dans le cadre des dépenses prévues par la loi.

Cela correspond aux orientations suivantes :

- Gestion de l'espace naturel sensible départemental de Géodomia ;
- Participation à l'action 13 du Schéma Départemental ENS « faites des jardins durables » ;
- Participation à la préservation d'une espèce à enjeu pour l'Aisne ;
- Participation à la préservation et à la connaissance de la faune dans les collèges du département.

Ces missions pour l'année 2020 sont déclinées de manière opérationnelle en annexe. Une partie de ces actions s'inscrit dans le cadre du contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Article 3 – Engagements du CPIE

Le CPIE s'engage à :

- Travailler en collaboration avec Géodomia afin de promouvoir les actions menées conjointement ou individuellement ;
- Aider au développement du centre de ressources Géodomia ;
- Participer aux réunions auxquelles les services du Département le convient ;
- Faire état du soutien financier du Département sur l'ensemble des actions liées à l'application de la présente convention ;
- Ne pas utiliser les subventions du Département pour assurer le fonctionnement et l'équipement dans ses activités d'étude soumise à la concurrence ;
- Entretien le site dont il en assure la gestion : cela consiste en l'entretien courant des espaces extérieurs dont essentiellement les espaces naturels sensibles, en appliquant le plan de gestion réalisé en ce sens après la validation du Département ;
- Prévenir rapidement le Département pour les travaux d'urgence mettant en cause la sécurité des biens et des personnes ;
- Faciliter les travaux et les activités entrepris par le Département ;
- Réaliser une part des actions de la convention au sein du contrat de transition écologique et solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Article 4 – Contributions financières et modalités de versement

1/ Contributions financières :

La subvention globale du Département, gérée par la DATEDD, s'élève à 127 000 €, sur un budget global des opérations retenues de 280 120 euros, répartie en :

- 58 000 € hors Taxe d'Aménagement sur un budget global des opérations retenues de 193 425 euros ;
- 69 000 € affectée à la Taxe d'Aménagement sur un budget global des opérations retenues de 86 295 euros.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou toute mise à disposition d'équipement subventionné à des fins commerciales entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cadre de la présente convention et en conformité avec l'article 2, ci-avant, le Département intervient selon les modalités suivantes :

Pour la subvention hors Taxe d'Aménagement,

- **50 %** à la signature de la présente convention, soit **29 000 €**,
- **35 %** à la remise du rapport d'activités précis, au début de l'année 2021, mentionnant le déroulé des actions et les justificatifs, à l'exception des frais de personnel, factures acquittées dans l'année 2020, **soit 20 300 €**.
- **15 %** le versement du solde, **soit 8 700 €** interviendra sur présentation des justificatifs suivants :
 - Le compte-rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 – art.6 JORF en vigueur ;
 - Les comptes annuels, le rapport et des annexes du commissaire aux comptes prévus par l'article l.612-4 du code de commerce ;
 - L'ensemble des justificatifs financiers des opérations réalisées.

Les justificatifs des dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 juin de l'année 2021. Ils seront impérativement datés au plus tard du 31/12 de l'année N, mais devront être obligatoirement acquittés avant la demande de solde). A défaut, le solde ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où le montant des actions engagées par le CPIE serait inférieur au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sera diminuée proportionnellement.

Pour la subvention affectée à la Taxe d'Aménagement,

- **100 %** à la signature de la présente convention, **soit 69 000 €**,

Le CPIE s'engage à fournir au plus tard le 30 juin de l'année 2021 :

- Le compte-rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 – art.6 JORF en vigueur ;
- Les comptes annuels, le rapport et des annexes du commissaire aux comptes prévus par l'article l.612-4 du code de commerce ;
- L'ensemble des justificatifs financiers des opérations réalisées.

Les justificatifs des dépenses acquittées devront être produits. Ils seront impérativement datés au plus tard du 31/12 de l'année N, mais devront être obligatoirement acquittés avant la demande de solde.

Dans l'hypothèse où le montant des actions engagées par le CPIE serait inférieur au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sera diminuée proportionnellement et un titre de recette sera émis.

Article 5 – Versement de la subvention

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Article 6 – Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Article 7 – Engagements particuliers de l'association

Le CPIE s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation juridique, financière et économique.

D'une manière générale, le CPIE devra, sur simple demande du Département, lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion permettant de justifier les éléments de la convention. Dans ce cadre, le CPIE s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 8 – Propriété des documents

L'ensemble des documents élaborés et des données recueillies dans le cadre de la présente convention demeurent propriété du CPIE, et devront porter la mention « réalisé avec le soutien financier du Conseil départemental de l'Aisne » ou être pourvus du logo du département de l'Aisne. Ils ne pourront pas être utilisés à des fins commerciales.

Les documents élaborés devront être versés à Géodomia.

Article 9 – Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le CPIE ou le Département pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie. La subvention pourra faire l'objet d'une annulation.

A.....

Le.....

Le Président
Du Conseil Départemental de l'Aisne

Le Président
du **C**entre **P**ermanent **d'**Initiatives
pour l'**E**nvironnement des Pays de
l'Aisne

Nicolas FRICOTEAUX

Frédéric POIDEVIN

ANNEXES

AXE 1 : CULTURE ENVIRONNEMENTALE POUR TOUS

Compétences environnement et éducation populaire

SUBVENTION HORS TAXE D'AMENAGEMENT : 58 000 €

Action n°1	Mise en œuvre de l'Education à l'Environnement pour un développement durable en faveur des jeunes axonais
Publics ciblés	Ensemble des jeunes axonais
Objectifs	Sensibiliser les générations futures aux préoccupations liées à l'environnement
Descriptif et moyens	<p>Mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des jeunes publics adaptées à leur âge, au contexte de leur présence...</p> <p>1 équipe d'animation (6 permanents) 1 enseignant affecté à temps plein 1 structure d'hébergement de 140 couchages 4 salles d'activités 1 site de 17 hectares comprenant plusieurs milieux naturels, jardin, ferme pédagogique et centre des eaux douces</p>
Budget prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • cout animateurs soit 40 000 € • enseignant affecté: 53 000 € • cout des salaires administratifs: 20 000 € • frais d'hébergement: 32 000 € (salaires 20 000 €, autres charges: 12 000 €) <p style="text-align: right;">soit 145 000 €</p>
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Conseil départemental de l'Aisne, DATEDD</i> : 42 000 € • Education nationale : 53 000 € <li style="text-align: right;">• Familles-séjournant-écoles : 50 000 €
Indicateurs Pièces justificatives	<p>→ Nombre de jours de formation par groupe d'enfants, niveau, en séjour et à la journée,</p> <p>→ Synthèse des activités réalisées : intitulé et présentation des objectifs de chaque activité effectuée, nombre de fois réalisées ...</p> <p>→ Nombre d'animations réalisées en dehors ou au sein de la structure d'accueil de Merlieux et Fouquerolles,</p> <p>→ Localisation sur une carte la provenance des groupes, communes, ou le lieu de l'animation, quand en dehors de Merlieux et Fouquerolles,</p>

Action n°2	Réalisation d'un document de communication autour de l'environnement
Publics ciblés	Ensemble des publics intéressés par leur environnement
Objectifs	→ Favoriser la connaissance des sites, les initiatives et les acteurs participant à gestion des Espaces Naturels Sensibles → Améliorer la qualité d'accueil et de pédagogie des Espaces Naturels Sensibles
Description	Cette opération consiste à relayer des actions réalisées autour des thèmes biodiversité, environnement, etc.
Descriptif et moyens	→ 2 chargées de mission → 1 graphiste
Budget prévisionnel	→ Livrets des sorties nature : 10 j chargée de mission, soit 3 500 euros 15 j graphiste soit 3 000 € 8 000 € d'impression-envois → Frais de structure 2 900 € <p style="text-align: right;">soit 17 400 euros</p>
Plan de financement	→ <i>Conseil départemental de l'Aisne</i> : 14 715 € → DREAL : 2 285 € → Autofinancement: 400 € <p style="text-align: right;">TOTAL des recettes: 17 400 €</p>
Indicateurs Pièces justificatives	→ Nombre de « livrets nature » diffusés → Nombre d'associations participantes

Action n°3	"Santé-environnement : faire autrement."
Publics ciblés	Ensemble des publics intéressés par leur environnement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population sur les bonnes pratiques concernant l'environnement intérieur dans l'habitat (fiche-action n°20 du Plan régional santé environnement 3 des Hauts-de-France) - Éclairer les choix de consommation pour réduire l'exposition des populations aux nanomatériaux, aux perturbateurs endocriniens et aux produits phytosanitaires présents dans l'alimentation, l'eau de consommation et l'air (fiche-action n°26 du PRSE3)
Description	<p>Les indicateurs pour l'axe de travail n°1 : le nombre de journées organisées et réalisées, le nombre de participants, le taux de satisfaction des participants</p> <p>Les indicateurs pour l'axe de travail n°2 : le nombre de livrets mis à jour et imprimés</p> <p>Les indicateurs pour l'axe de travail n°3 : le nombre d'ateliers réalisés et sur quels thèmes, le nombre de participants, le taux de satisfaction des participants.</p> <p>Les indicateurs pour l'axe de travail n°4 : le nombre d'interventions réalisées et quels types (soit expertise, soit réunion privée), le nombre de participants.</p> <p>Les indicateurs pour l'axe de travail n°5 : le nombre de collectivité engagée dans la démarche "Villes et Territoires sans PE", le nombre et le type d'accompagnement (réunions téléphoniques, réunions sur place avec les services, participation à des Conseils municipaux, des réunions publiques), nombre et types d'actions organisées et réalisées pour faire connaître la démarche, nombre de participants.</p>
Descriptif et moyens	<ul style="list-style-type: none"> → 1 chargée de mission → 1 graphiste
Budget prévisionnel	<p>Achats matières et fournitures : 600 €</p> <p>Publicité, publications : 2 500 €</p> <p>Déplacements, missions : 800 €</p> <p>Affranchissements : 50 €</p> <p>Rémunération des personnels : 27 475 €</p> <p style="text-align: right;">Total => 31 425 €</p>
Plan de financement	<p>Dreal Hauts-de-France : 25 140 €</p> <p>Fondation Léa Nature : 5 000 €</p> <p>Conseil départemental de l'Aisne : 1 285 €</p> <p style="text-align: right;">Total => 31 425 €</p>
Indicateurs Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de « livrets nature » diffusés → Nombre d'associations participantes

Axe 2 : Espaces Naturels Sensibles

Activités financées par le produit de la Taxe d'Aménagement

SUBVENTION AFFECTEE A LA TAXE D'AMENAGEMENT : 69 000 €

Action n°4 : Gestion de l'espace naturel sensible départemental de Géodomia

Action n°4-1	Mise en œuvre du plan de gestion
Publics ciblés	Ensemble des utilisateurs du site
Objectifs	Assurer une gestion de l'Espace Naturel Sensible en prenant en compte la biodiversité et s'assurer de l'impact minimal des actions sur l'environnement
Description de l'opération	<p>Cette gestion différenciée s'appuiera sur le plan de gestion pour :</p> <p>→ Réaliser les opérations programmées dans le plan d'actions et les consigner ;</p> <p>→ Alimenter le tableau de bord des indicateurs pour réaliser le suivi de cet espace ;</p> <p>→ Former les agents à la gestion différenciée du site ;</p> <p>→ Echanger sur la gestion du site à l'extérieur en premier lieu avec les services du Département.</p>
Dates et Lieu	Annuel, Merlieux et Fouquerolles / Montbavin
Budget prévisionnel	-Coût du personnel affecté aux espaces extérieurs 50 000 € - 5 jours chargée de mission 350 €/j soit 1 750 € soit 51 750 €
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de l'Aisne : 48 000 € • autofinancement : 3 550 € <p style="text-align: right;">TOTAL des recettes: 51 750 €</p>
Indicateurs Pièces justificatives	<p>→ Registre de suivi des opérations rempli pour l'année 2020 et comparaison avec les opérations programmées ;</p> <p>→ Programme et bilan des formations des agents,</p> <p>→ Bilan des échanges sur la gestion du site ;</p> <p>→ Tableau de bord de suivi du site mis à jour.</p>

Action n°4-2	Echange et partage autour de la gestion site
Publics ciblés	Ensemble des utilisateurs du site Conseil départemental Acteurs de la gestion d'espace public axonais
Objectifs	Assurer le partage des objectifs et des actions mis en oeuvre pour la mise en place de la gestion différenciée pour un site accessible au public se voulant exemplaire.
Description de l'opération	Le site géré par le CPIE des pays de l'Aisne est un des rares sites, ENS, propriété du Conseil départemental, où a été engagée la mise en place d'une gestion différenciée qui s'est voulu exemplaire. Afin de valoriser cette démarche d'exemplarité, le partage des objectifs et l'échange autour de nombreuses actions mises en oeuvre sur ce site peuvent permettre de diffuser les retours d'expériences pour un public diversifié allant des utilisateurs du site, aux gestionnaires d'autres espaces du CD et d'autres espaces publics axonais. Cette action prend la forme de comité de pilotage et de journées d'échanges.
Dates et lieu	Annuel, Merlieux et Fouquerolles
Budget prévisionnel	<i>5 jours chargés de mission 315 €/j soit 1 575 €</i> soit 1 575 €
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de l'Aisne : 1 500 € • autofinancement : 75 € <p style="text-align: right;">TOTAL des recettes: 1 575 €</p>
Indicateurs Pièces justificatives	<p>→ Mise en place d'un comité de pilotage annuel de la gestion différenciée du site ;</p> <p>→ Compte-rendu de ce dernier et comment les discussions peuvent être traduites dans les actions menées par le CPIE ;</p> <p>→ Bilan des journées d'échanges ;</p> <p>→ Productions issues de ces journées.</p>

Action n°5	« Faites des jardins durables »
Publics ciblés	Ensemble des publics intéressés par leur environnement
Objectifs	Sensibiliser le public à la préservation du patrimoine sensible par une démarche d'engagement individuel au niveau de son espace de vie.
Description	Cette opération, portée en partenariat avec Géodomia, comporte plusieurs opérations qui se déroulent tout au long de l'année
Descriptif et moyens	→ 7 animateurs environnement → 4 chargés de mission
Budget prévisionnel	→ Préparation, réunions de calage, organisation, préparation spécifique, 10 jours, soit 2 500 € → Réalisation des animations: → 10 jours, soit 2500 € → petit matériel : 500 € <p style="text-align: center;">soit 5 500 euros</p>
Plan de financement	→ <i>Conseil départemental de l'Aisne</i> : 5 000 € → Autofinancement : 500 € <p style="text-align: center;">TOTAL des recettes: 5 500 €</p>
Indicateurs Pièces justificatives	→ Nombre d'animation, → Date et lieux, → Nombre de participants.

Action n°6	Participation à la préservation et à la connaissance de la faune de Thiérache (castor, écrevisse, entomofaune...)
Publics ciblés	→ Organismes chargés de la gestion des espèces, propriétaires des terrains où les espèces sont présentes, → Acteurs locaux, Département.
Objectifs	→ Participer au suivi régulier de l'état des populations de Castor européen et de leur progression dans le département, → Prévenir par l'information et la sensibilisation les réactions de rejet face à cette espèce, favoriser le retour consensuel, → Améliorer la connaissance de la faune en Thiérache en lien avec les espaces naturels sensibles.
Description de l'opération	→ Animation du comité de suivi, → Poursuite du suivi-inventaire de l'espèce, → Communication aux partenaires et acteurs locaux, → Sensibilisation du grand public et des professionnels, → Réalisation d'inventaire de la faune.
Dates et lieux	→ Annuel → Le Département
Budget prévisionnel	51 jours chargés de mission soit 15 300 € Matériel et frais de structure (dont déplacements, frais d'impression...) : 4 770 € soit 20 070 euros
Plan de financement	→ <i>Conseil départemental de l'Aisne</i> : 7 500 € → DREAL : 9 122 € → Conseil régional : 2 973 € → Commune de SAINT-MICHEL : 475 € TOTAL des recettes: 20 070 €
Indicateurs Pièces justificatives	→ Synthèse des observations ; → Invitation et compte rendu des réunions ; → Journées d'animations de l'exposition et nombre de personnes sensibilisées ; → Tableau financier reprenant le détail des coûts dans les bilans de suivis spécifiques...

Action n°7	Participation à la préservation et à la connaissance de la faune dans les collèges du département
Publics ciblés	→ Gestionnaires des collèges → Elèves des collèges → Acteurs locaux, Département
Objectifs	→ Participer à l'inventaire de l'état des populations animales au sein des collèges du département au travers d'inventaires participatifs ; → Sensibiliser les élèves à la biodiversité « ordinaire » et leur permettre de devenir acteur de sa préservation ; → Améliorer la connaissance de la faune locale et porter à connaissance du plus grand nombre cette biodiversité ; → Permettre la mise en place d'une gestion différenciée éclairée des espaces verts des collèges favorisant la préservation et l'accroissement de la biodiversité ;
Description	→ Inventaires participatifs des espaces verts des établissements avec les élèves ; → Identification des espèces ; → Rendu de synthèse, communication aux partenaires et acteurs locaux ; → Valorisation des données sur les bases régionales.
Descriptif et moyens	2 chargés de mission
Budget prévisionnel	Pour 4 établissements : 22 jours chargés de mission soit 6 600 € Petit matériel et frais de structure (dont déplacements, frais d'impression...) : 1 000 € soit 7 600 €
Plan de financement	→ <i>Conseil départemental de l'Aisne</i> : 7 000 € → Conseil Régional Hauts de France : 600 € TOTAL des recettes: 7 600 €
Indicateurs Pièces justificatives	→ Synthèse des observations ; → Invitation et compte rendu des restitutions ; → Données valorisées sur les bases de données régionales.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne

Référence n° : AR2021_SPTA12

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne, dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 1 346 976 € est attribuée à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne, au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Art. 3 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 936, nature comptable 65748, fonction 633 du Budget départemental.

Art. 4 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 5 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 08:59:05 +0200
Ref:20200511_181724_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2020
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU
TOURISME DE L' AISNE (CDT)
CI-APRES DENOMME AGENCE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE (ADT)**

Entre,

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Et,

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne (CDT) ci-après dénommé Agence de Développement Touristique (ADT), représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président, ci-après désignée par les termes « L'Agence de Développement Touristique (ADT)»,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-4,

VU le Code du Tourisme en application des articles L.111-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'approbation par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 26 septembre 2016, du schéma départemental de développement touristique,

VU les crédits inscrits au Budget départemental,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'Agence de développement touristique (ADT), accompagne le Département et contribue à la mise en œuvre de la politique touristique départementale. L'ADT contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon régional, interdépartemental, départemental et intercommunal.

Par ailleurs, l'ADT a renforcé son action dans plusieurs domaines (prospection, communication à l'attention des clients professionnels...) Elle propose de nouveaux services (ingénierie commerciale, promotionnelle, juridique...) et de nouveaux outils (observation dynamique, GRC...).

Aussi, pour soutenir l'action d'intérêt général que l'Agence de Développement Touristique (ADT) développe au titre de l'article L132-2 du Code du Tourisme, le Département souhaite rappeler sa volonté d'agir en matière touristique, notamment, en apportant sa contribution à la réalisation des missions imparties par la loi à l'ADT.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser la réalisation, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, de son programme d'actions prévisionnel.

A cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par objectif les actions de l'Agence de Développement Touristique (ADT) pouvant être financées et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le Département a décidé d'apporter son soutien aux activités d'intérêt général que l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne (ADT) entend poursuivre conformément à ses statuts et en particulier la mise en œuvre de la politique touristique départementale, dans le cadre de la stratégie touristique approuvée par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADT

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, qui réaffirme le principe d'une compétence partagée, l'Agence de Développement Touristique (ADT) assure trois missions principales déclinées comme suit :

Une mission d'accompagnement des professionnels et porteurs de projets

- Accompagnement des porteurs/prestataires de meublés et chambres d'hôtes (classement de nouvelles offres, missions conseils...)
- Accompagnement des porteurs/prestataires en hôtellerie, hôtellerie de plein air et restauration
- Accompagnement des territoires, des porteurs de projets d'équipements privés ou associatifs et des collectivités (suivi de projet d'équipements publics...)
- Accompagnement des Offices de Tourisme (mise en réseau, formation, assistance numérique...)

- Recherche et accompagnement des opérateurs et investisseurs
- Participation au process partagé de customisation de l'offre « Esprit Haut de France » (concevoir l'offre, la mettre en forme, l'illustrer et l'enrichir des ressources extérieures).

Cette mission intègre un recueil statistique pour le compte du Département, avec les territoires.

- Volet observatoire /Données
- L'ADT transmet annuellement au Département les bases de données de l'offre touristique départementale dont l'objectif est de suivre la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale, selon des modalités restant à définir et de renforcer l'évaluation. Les données de l'observatoire devront également servir à établir des critères objectifs pour sélectionner les projets accompagnés.

Une mission de promotion touristique :

- Promotion grand public autour de la marque d'accueil « J'aime l'Aisne » nécessitant d'apporter une visibilité au Département :
 - ⇒ Conception de supports de communication,
 - ⇒ Développement et animation de web dont Randonner.fr...,
 - ⇒ Accueil de journalistes,
 - ⇒ Accueil de distributeurs,
 - ⇒ Participation au contrat de destination 'La Champagne refined Art de Vivre'.
- Promotion notamment sur l'Espace Aisne Center Parcs.

Dans le cadre des Véloroutes et de la randonnée :

- L'ADT porte l'animation du site Randonner.fr. Lors de création de nouveaux concepts ou de conception de nouveaux outils, l'ADT en informe le Département en amont.

Une mission de conseil auprès du Département :

- **En tant que de besoins, en fonction des opportunités**
- **De façon structurée pour :**
 - La mise en œuvre de la stratégie touristique départementale,
 - La définition des actions à porter auprès de la Région,
 - Le cas échéant, la définition des dispositifs de soutien,
 - La définition de la promotion des évènementiels à soutenir,
 - Apporter le cas échéant des avis sur les PLU/PLUI/SCOT,
 - Apporter des avis sur des projets touristiques et des demandes de subvention,
 - Accompagner les projets et filières portés par le Département (Véloroutes-voies vertes, signalisation touristique ...).

ARTICLE 3 : Les engagements du Département

Volet communication :

Le Département souhaite être partie prenante d'une politique de relations presse à plus fort effet de levier et participe à ce titre financièrement aux actions de l'ADT. Ce volet sera traité conjointement avec les services du Département.

Volet spécifique Véloroutes - voies vertes - Randonnée :

Le Département réalise les investissements liés aux infrastructures, assure le repérage des circuits existants ou à venir, organise la mise en marché des infrastructures, en s'appuyant sur l'Agence de Développement Touristique (ADT) notamment.

ARTICLE 4 : Financement

Afin d'aider à la réalisation des objectifs généraux et de son programme d'actions, et sous la condition expresse qu'elle remplira réellement les clauses de la convention, le Département subventionnera l'Agence de Développement Touristique (ADT) à concurrence d'une somme de 1 346 976 € (un million trois cent quarante-six mille neuf-cent soixante-seize euros) au titre de l'année 2020.

Le budget de l'année 2020 de l'Agence de Développement Touristique (ADT) d'un montant prévisionnel de 1 539 307 €, est présenté en annexe de la convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

L'aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée sur la base du coût réel.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement pour l'année 2020 relative à l'Agence de Développement Touristique (ADT), qui s'élève à 1 346 976 €, sera versée sous réserve des crédits disponibles et selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 1 000 000 €, à la signature de la convention,
- 146 976 €, sur production d'un état de la situation de trésorerie relatif au premier semestre 2020, visé par le Président de l'Agence de Développement Touristique (ADT) et le comptable habilité,
- 150 000 € sur production du compte rendu d'activités et du bilan financier de l'année en cours, visés par le Président de l'Agence de Développement Touristique (ADT) et le comptable habilité et transmis aux services du Département au plus tard le 30 juin 2021,
- le solde, soit 50 000 €, ne sera pas versé si le compte de résultat de l'exercice comptable 2020 approuvé par le compte administratif 2020 présente un excédent supérieur ou égal à 50 000 €.

A défaut de production de ces documents, le Département se réserve le droit de bloquer l'octroi d'une éventuelle subvention.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

L'Agence de Développement Touristique (ADT) tiendra une comptabilité conforme à la législation propre à son activité, notamment en matière fiscale et sociale.

Le Conseil d'administration de l'Agence de Développement Touristique (ADT) adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, ses bilans et comptes de résultat pour l'année 2020 visés par le Président de l'Agence de Développement Touristique (ADT) et le Commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 : Mise en concurrence

Pour la réalisation des missions qu'elle exerce de plein droit, l'Agence de Développement Touristique (ADT) s'engage en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 8 : Contrôle d'activités du Département

L'Agence de Développement Touristique (ADT) rendra compte régulièrement de son action relative au programme faisant l'objet d'un cofinancement départemental.

Une personne désignée à cet effet par le Département sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Agence de Développement (ADT) et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

L'Agence de Développement Touristique (ADT) s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 9 : Contrôle financier du Département

Sur simple sollicitation, l'Agence de Développement Touristique (ADT) répondra aux demandes du Département concernant l'état de sa trésorerie et acceptera le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Responsabilités-Assurances

Les activités de l'Agence de Développement Touristique (ADT) sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 11 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'Agence de Développement Touristique (ADT) se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 12 : Contreparties en termes de communication

L'Agence de Développement Touristique (ADT) s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

L'Agence de Développement Touristique (ADT) met à disposition du Département l'accès à sa banque images pour l'ensemble des images acquises à partir du 1^{er} janvier 2020, sans contrepartie financière. Pour ce faire, elle s'assure du respect des principes des droits à l'image.

De son côté, le Département ouvre sa banque images à l'Agence de Développement Touristique (ADT), dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

ARTICLE 14 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Agence de Développement Touristique (ADT) n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 15 : Election de domicile

L'Agence de Développement Touristique (ADT) élira domicile à son siège social situé Parc Foch - Avenue du Maréchal Foch - 02007 LAON cedex, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à LAON, le

Pour l'Agence de Développement
Touristique,
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pascal TORDEUX

Nicolas FRICOTEAUX

BUDGET prévisionnel 2020 AGENCE AISNE TOURISME

	Budget 2018	Budget 2019	Budget prévisionnel 2020
FRAIS DE SUPPORT	467 090 €	454 061 €	444 318 €
Ressources humaines dédiées	256 720 €	257 893 €	256 600 €
Frais de Fonctionnement	210 370 €	196 168 €	187 718 €
BUDGET ACTIVITES	995 529 €	933 207 €	1 052 070 €
1) Activités ingénierie B to B	708 346 €	620 396 €	592 058 €
Ressources humaines dédiées	604 391 €	543 688 €	513 400 €
Frais d'outils spécifiques à l'activité	103 955 €	76 708 €	78 658 €
2) Activités de communication B to B et B to C	260 260 €	279 728 €	260 950 €
Ressources humaines dédiées	142 477 €	60 476 €	66 700 €
Frais d'action de communication	99 800 €	101 400 €	83 100 €
Frais d'outils spécifiques à l'activité	17 983 €	17 852 €	11 150 €
3) Processus et projets partagés régionaux (hors Interreg)	26 923 €	33 083 €	28 500 €
Ressources humaines dédiées	16 723 €	13 883 €	9 300 €
Frais d'outils spécifiques à l'activité	10 200 €	19 200 €	19 200 €
4) Interreg Eurocyclo	- €	- €	170 562 €
Ressources humaines dédiées			58 900 €
Frais de Fonctionnement			8 935 €
Frais d'action de communication			102 727 €
Dotations amortissement	72 446 €	54 922 €	42 921 €
Charges GDF directement imputées	21 500 €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES	1 556 565 €	1 442 190 €	1 539 307 €

FRAIS DE SUPPORT	4 900 €	4 500 €	3 020 €
Recettes financières	4 500 €	4 500 €	3 020 €
Recettes financières GDF	400 €	- €	- €
BUDGET ACTIVITES	136 500 €	88 690 €	189 312 €
1) Activités ingénierie B to B	136 500 €	54 320 €	18 750 €
Cotisations	4 900 €	2 900 €	3 300 €
Cotisations GDF	39 500 €	- €	- €
Recettes activités commerciales et de réservation	50 000 €	- €	500 €
Contributions des acteurs aux services	40 600 €	51 420 €	14 950 €
Contributions des acteurs aux services GDF	1 500 €	- €	- €
4) Interreg Eurocyclo	- €	34 370 €	170 562 €
Subvention INTERREG Eurocyclo	- €	34 370 €	170 562 €
Report à nouveau exercice antérieur	15 165 €	20 000 €	
Subvention du Conseil Départemental	1 400 000 €	1 329 000 €	1 346 976 €
TOTAL DES RECETTES	1 556 565 €	1 442 190 €	1 539 307 €
Impact séparation GDF 31/12/2018			



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au

Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne

Référence n° : AR2021_SPTA14

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne, dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 129 000 € est attribuée au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne, au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Art. 3 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 936, nature comptable 65748, fonction 6312 du Budget départemental.

Art. 4 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 5 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Président du Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne et au Payeur départemental.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 08:59:13 +0200
Ref:20200511_181331_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



**CONVENTION POUR L'ANNEE 2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE
ET LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DE L' AISNE**

Entre,

Le Département de l'Aisne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « Le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Et,

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne représenté par Monsieur Patrice MEURA, Président, ci-après désigné par les termes «Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne » ayant son siège social Zone d'activités du Griffon 180 rue Pierre Gilles de Gennes – CS 10685 – 02007 BARENTON-BUGNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), relative aux compétences des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat passée le 17 septembre 2019, entre la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne en matière d'intervention dans le domaine agricole, pour la période 2019-2021,

VU les crédits inscrits au Budget départemental,

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, des actions suivantes, destinées à l'amélioration de la situation sanitaire des animaux d'élevage dans l'Aisne :

- Action contre la BVD (Diarrhée virale bovine)
- Lutte contre la paratuberculose,
- Analyses suite à des avortements successifs,
- Prévention de la brucellose lors de l'introduction des bovins dans les élevages.

A cet effet, elle fixe les modalités de la participation du Département à leur financement. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Financement

Afin d'aider à la réalisation de ces actions et sous la condition expresse qu'il remplira réellement toutes les clauses de la convention, le Département subventionnera le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne à concurrence d'une somme de 129 000 € (cent vingt-neuf mille euros), pour la réalisation des actions citées dans l'article 1.

Le budget prévisionnel total des actions à réaliser en 2020 et le budget total des actions faisant l'objet de la présente subvention, sont respectivement estimés à 818 990 € et 358 399 €, tels que détaillés dans le tableau en annexe de la convention. Sur ce coût de 358 399 €, le GDS supporte une charge de 229 399 €. Le Département apporte une subvention de 129 000 €.

Les éleveurs prennent en charge directement un coût, évalué à 412 893 €, selon le détail figurant dans les fiches actions en annexe à la convention.

La répartition de la subvention départementale prévue dans les fiches actions et dans le budget prévisionnel, n'est précisée qu'à titre indicatif et pourra de fait être modifiée compte-tenu du montant des financements réellement attribués.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au chapitre 936 du budget départemental, et interviendra à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Obligations comptables

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne s'engage à transmettre aux services du Département pour le 30 juin 2021 au plus tard, un bilan financier et un bilan d'activités qualitatif des actions réalisées, les justificatifs de résultat de l'année 2020, visé par le Président du Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne et le comptable habilité, ainsi que tout autre éventuel document permettant de vérifier la réalisation des actions subventionnées (plaquette, revue de presse...).

A défaut, le Département se réserve le droit de bloquer l'octroi d'une éventuelle subvention pour l'année suivante

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne tiendra une comptabilité conforme à la législation propre à son activité, notamment en matière fiscale et sociale.

Article 5 : Contrôle d'activités du Département

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne rendra compte régulièrement de son action relative au programme faisant l'objet d'un cofinancement départemental.

Une personne désignée à cet effet par le Conseil départemental sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Contrôle financier du Département

Sur simple demande du Département, Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Article 7 : Responsabilités-Assurances

Les activités du Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : Obligations diverses - Impôts et taxes

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 12 : Election de domicile

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne élira domicile à son siège social situé Zone d'activités du Griffon 180 rue Pierre Gilles de Gennes – CS 10685 – 02007 BARENTON-BUGNY, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Article 13 : Privilège de juridiction

Les parties à la présente convention conviennent expressément que tout litige résultant de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de Laon.

Fait à LAON, le
En double exemplaire

Pour le Groupement
de Défense Sanitaire
de l'Aisne,
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Patrice MEURA

Nicolas FRICOTEAUX

EXERCICE 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DU COUT PREVISIONNEL 2020 PAR ACTION

Coût des actions	TOTAL COUT	AXE 1 : actions non soutenues par le CD 02	AXE 2 : actions soutenues par le Conseil Départemental 02			
		ACTION 1 :	ACTION 1 :	ACTION 2 :	ACTION 3 :	ACTION 6 :
	→ 358 399,00 €	0,00 €	218 308,00 €	117 759,00 €	4 800,00 €	17 532,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2020 PAR ACTION

	Budget prévisionnel	ACTION 1 :	ACTION 1 : BVD	ACTION 2 : Paratuberculose	ACTION 3 : avortements	ACTION 4 : besnoitiose
60 - Achats						
Matériel et fournitures	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipements travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eau, gaz, électricité, chauffage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (études, prestations)	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61 - Charges						
Locations et charges+entretien	21 500,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Edutes recherches, documenta	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (informatique, formation	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62- Services extérieurs						
Personnels extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Publicité, Relations publiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déplacements, missions, récep	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais postaux et télécommunica	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Services bancaires	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (aides élèves)	297 290,00 €	30 891,00 €	168 308,00 €	82 759,00 €	2 800,00 €	12 532,00 €
63- Impôts et taxes	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64- Charges de personnels						
Salaires, indemnités	320 000,00 €	228 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion						
cotisations extérieures, accrédi	38 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66- Charges financières	17 000,00 €	17 000,00 €				
67- Charges exceptionnelles						
Subventions accordées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68- Dotations provisions	23 000,00 €	23 000,00 €				
A préciser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses par action		460 591,00 €	218 308,00 €	117 759,00 €	4 800,00 €	17 532,00 €
TOTAL BUDGET	818 990,00 €	818 990,00 €				

818 990,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES PREVISIONNELLES 2020 PAR ACTION

RECETTES PAR ACTION						
70- Produits des activités						
délégations état, refacturation t	62 000,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74- Subventions						
Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseil Régional	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseil départemental de l'Aisr	129 000,00 €	0,00 €	72 454,00 €	50 380,00 €	2 400,00 €	3 766,00 €
Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75- Recettes propres à l'Association						
Cotisations	610 990,00 €	381 591,00 €	145 854,00 €	67 379,00 €	2 400,00 €	13 766,00 €
Contributions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76- Produits financiers	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77- Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes par action		460 591,00 €	218 308,00 €	117 759,00 €	4 800,00 €	17 532,00 €
TOTAL DES RECETTES	818 990,00 €	818 990,00 €				

818 990,00 €



FICHE DESCRIPTIVE

<p>NOM DE LA STRUCTURE : Groupement de défense sanitaire de l'Aisne</p> <p>INTITULE DE L'ACTION : Plan d'aide aux élevages bovins touchés par la BVD (Diarrhée Virale Bovine) 2020</p>	
<p>Description du contenu de l'action que vous déposez</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Dépistage répété des troupeaux laitiers et allaitants pour alerter les éleveurs en cas de contamination</i> - <i>Dépistage à l'achat par pcr multitroupeaux afin d'empêcher l'introduction de la maladie</i> - <i>Mise en place de mesures techniques visant à réduire le développement de la maladie (élimination, vaccination...)</i> - <i>Dépistage systématique des veaux à la naissance pour aboutir à un assainissement à échéance de 5 à 7 ans. Dépistage systématique depuis mi 2018.</i>
<p>Indicateurs de résultat</p> <p><i>Quels sont les résultats et objectifs assignés à l'action que vous déposez ?</i></p>	<p><i>Faire tendre vers 0 l'impact économique de cette maladie dans les élevages du département</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protéger les élevages sains au regard de la BVD</i> - <i>Améliorer la situation sanitaire du cheptel de l'Aisne ; Prévenir de l'arrivée de la maladie dans l'élevage</i>
<p>Sur quel(s) domaine(s) votre action a-t-elle, selon vous, un impact ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Touristique</p> <p><input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Agricole</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Préservation de l'eau</p> <p><input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Diminution des déchets</p> <p>x Autre (<i>précisez</i>) : Sécurité sanitaire et alimentaire, solidarité</p>
<p>Moyens mis en œuvre pour atteindre vos objectifs et réaliser l'action (moyens humains, décomposition de l'action par tâches, missions, etc.)</p>	<p><i>100 % d'un ingénieur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de bovins certifiés non ipi ; Nombre de cheptels et d'animaux dépistés ; Nombre de contrôles à l'achat</i> - <i>Nombre de veaux contrôlés à la naissance</i>
<p>Partenaires associés à la réalisation de l'action</p>	<p>- <i>Laboratoire départemental Vétérinaire, vétérinaires</i></p>
<p>Coût de l'action</p>	<p><i>472 622€ estimés en 2020</i></p>
<p>Plan de financement</p>	<p><i>72 454 € Conseil départemental, 145 854 € GDS, 254 314€ éleveurs</i></p>

NOM DE LA STRUCTURE : Groupement de défense sanitaire de l'Aisne	
INTITULE DE L'ACTION : Plan d'aide aux élevages bovins touchés par la paratuberculose 2020	
Description du contenu de l'action que vous déposez	<ul style="list-style-type: none"> - Dépistage et élimination des animaux positifs - Mise en place de mesures techniques visant à réduire le développement de la maladie - Délivrance de certification de cheptel
Indicateurs de résultat <i>Quels sont les résultats et objectifs assignés à l'action que vous déposez ?</i>	<i>Réduire l'impact économique de cette maladie dans les élevages touchés</i> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les élevages sains au regard de la paratuberculose - Améliorer la situation sanitaire du cheptel de l'Aisne - Développer la certification des cheptels pour sécuriser les échanges
Sur quel(s) domaine(s) votre action a-t-elle, selon vous, un impact ?	<input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Touristique <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Préservation de l'eau <input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Diminution des déchets x Autre (précisez) : sécurité sanitaire et alimentaire, solidarité
Moyens mis en œuvre pour atteindre vos objectifs et réaliser l'action (moyens humains, décomposition de l'action par tâches, missions, etc.)	<i>3/4 temps d'une ingénieure</i> <i>Forte implication des vétérinaires</i> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans signés - Nombre d'animaux positifs - Nombre de cheptels certifiés - Résultats annuels des élevages en plan
Partenaires associés à la réalisation de l'action	<i>Laboratoire départemental Vétérinaire, vétérinaires</i>
Coût de l'action	<i>271538 € estimés en 2020</i>
Plan de financement	<i>50380 € Conseil départemental, 67379 € GDS, 153779 € Eleveurs</i>

NOM DE LA STRUCTURE : Groupement de défense sanitaire de l'Aisne

INTITULE DE L'ACTION : Aide à la détection des maladies abortives dans les élevages bovins 2020

Description du contenu de l'action que vous déposez	<ul style="list-style-type: none">- Mise place de mesures pour inciter le dépistage des animaux avortés.- Information sur les principales maladies abortives généralement méconnues des éleveurs.- Proposition de plan d'éradication de la maladie dans les élevages touchés.
Indicateurs de résultat <i>Quels sont les résultats et objectifs assignés à l'action que vous déposez ?</i>	<ul style="list-style-type: none">- Inciter la déclaration des avortements ainsi que le dépistage des principales maladies abortives
Sur quel(s) domaine(s) votre action a-t-elle, selon vous, un impact ?	<input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Touristique <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Préservation de l'eau <input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Diminution des déchets x Autre (précisez) : sécurité sanitaire et alimentaire
Moyens mis en œuvre pour atteindre vos objectifs et réaliser l'action (moyens humains, décomposition de l'action par tâches, missions, etc.)	10 % d'une ingénieure <ul style="list-style-type: none">- Nombre de déclarations d'avortements ; Nombre et type d'analyses demandées lors des déclarations d'avortements
Partenaires associés à la réalisation de l'action	- Laboratoire Vétérinaire Départemental, vétérinaires
Coût de l'action	9 600 € estimés en 2020
Plan de financement	2 400 € Conseil départemental, 2 400 € GDS, 4 800 € éleveurs

<p>NOM DE LA STRUCTURE : Groupement de défense sanitaire de l'Aisne</p> <p>INTITULE DE L'ACTION : Prévention de l'introduction de la besnoitiose sur le territoire Axonais 2020</p>	
<p>Description du contenu de l'action que vous déposez</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Contrôler les bovins introduits issus de zones à risque</i> - <i>Dépistage pour identifier la présence de la maladie</i> - <i>Sensibilisation des éleveurs à cette maladie</i> - <i>Proposer un plan d'élimination rapide de la maladie en cas de détection</i>
<p>Indicateurs de résultat</p> <p><i>Quels sont les résultats et objectifs assignés à l'action que vous déposez ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de dépistages réalisés</i> - <i>Nombre de cas détectés</i> - <i>Efficacité de la lutte en cas de détection</i>
<p>Sur quel(s) domaine(s) votre action a-t-elle, selon vous, un impact ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Touristique</p> <p><input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Agricole</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi x Préservation de l'eau</p> <p><input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Diminution des déchets</p> <p>xAutre (<i>précisez</i>) : sécurité sanitaire et alimentaire</p>
<p>Moyens mis en œuvre pour atteindre vos objectifs et réaliser l'action (moyens humains, décomposition de l'action par tâches, missions, etc.)</p>	<p><i>10 % d'un ingénieur</i></p> <p><i>Prise en charge des analyses nécessaires à la surveillance</i></p>
<p>Partenaires associés à la réalisation de l'action</p>	<p>- <i>Laboratoire Départemental Vétérinaire</i></p> <p>- <i>Vétérinaires praticiens</i></p>
<p>Coût de l'action</p>	<p><i>17 532€ estimés en 2020</i></p>
<p>Plan de financement</p>	<p><i>3 766 € Conseil départemental, 13 766 € GDS</i></p>



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion
Service du Logement

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

l'association SOLIHA AISNE

Référence n° : AR2033_020001

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA AISNE dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 290 000 € est attribuée à l'association SOLIHA AISNE au titre de l'année 2020.

Art. 2 –

Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Art. 3 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935, nature comptable 65748, fonction 50 du Budget départemental.

Art. 4 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

Art. 5 –

Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 6 –

Le Président du Conseil départemental et le Président de l'association SOLIHA Aisne sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association SOLIHA Aisne et au Payeur départemental.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.15 08:54:40 +0200
Ref:20200514_154805_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



—
AISNE

CONVENTION 2020 AVEC SOLiHA Aisne

ENTRE,

Le Département de l'Aisne, représenté par M. Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part,

ET,

Monsieur Pascal TORDEUX, Président de SOLiHA Aisne, agissant pour le compte de ladite association et désigné ci-après par les termes « l'Association »,

D'autre part

VU la décision de l'Assemblée départementale du Conseil départemental lors de la séance du XXXXXXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association SOLiHA Aisne (SOLiHA étant issue de la fusion des fédérations PACT et HABITAT & DEVELOPPEMENT) a été créée, sous la dénomination Aisne Habitat, en novembre 1999 avec la volonté de favoriser et de promouvoir l'amélioration de l'habitat, l'aménagement en milieu rural ou en milieu urbain et d'une manière générale, de participer à toute action de développement local.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les objectifs généraux et le programme d'actions de SOLiHA Aisne sont présentés en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Afin d'aider à la réalisation des objectifs généraux et du programme d'actions, le Département subventionne l'Association à hauteur de 290 000 €, suite à la délibération du Conseil départemental lors de la séance du XXXXXXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 3 : COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation propre à son activité, notamment en matière fiscale et sociale.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention départementale de 290 000 € interviendra dès le retour de la convention dûment signée par les 2 parties.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITE DU DEPARTEMENT

L'Association rendra compte régulièrement de ses actions.

Une personne désignée à cet effet par le Conseil départemental sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation du Département et de demander toute information, **au cours des réunions trimestrielles avec le Directeur de l'Association**, sur l'activité générale de l'Association et les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect des engagements vis-à-vis du Département.

L'Association **s'engage** à fournir dans les **10 jours suivant les réunions de ses instances dirigeantes** les documents suivants :

- comptes-rendus des bureaux ;
- comptes-rendus et documents produits en Conseil d'Administration ;
- comptes-rendus et documents produits en Assemblée Générale Ordinaire ;
- comptes-rendus et documents produits en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Association s'engage à fournir, dès le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, les documents suivants :

- le rapport moral ;
- le rapport d'activités de l'année précédente ;
- le rapport annuel du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du Département, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

A cet effet, le Directeur de l'Association produira tous les mois le relevé mensuel des charges et produits de l'Association sous forme de prévisionnel de trésorerie.

Toutefois l'Association produira courant avril la balance générale de l'exercice précédent.

Le Bureau de l'Association adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans, comptes de résultat, annexes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Dans cette hypothèse, la subvention visée à l'article 2 serait diminuée au prorata temporis à compter de la date effective de résiliation.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

L'Association élira son domicile à son siège situé 32 rue Marcelin Berthelot – 02000 LAON, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

Fait à LAON, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
Le Président de SOLiHA Aisne

Nicolas FRICOTEAUX

Pascal TORDEUX

ANNEXE 1

<u>OBJECTIFS GENERAUX</u>	<u>ACTIONS PREVUES EN 2020</u>	<u>MONTANT PAR ACTION</u>
<p>I – <u>Assurer un service de proximité sur les questions de l’habitat</u></p> <p>⇒ information générale auprès des élus et des habitants</p> <p>⇒ information personnalisée de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • diffuser la documentation et les dépliants d’information concernant les aides à l’amélioration de l’habitat (propriétaires occupants, bailleurs et locataires) • diffuser le Guide de l’Habitat et du Développement • participer à des manifestations professionnelles et à des réunions locales d’information • assurer une information personnalisée auprès des ménages par courrier, téléphone, visite à domicile • assurer des permanences cantonales mensuelles en secteur diffus • assurer une information-conseil auprès des élus locaux pour le développement du locatif sous maîtrise d’ouvrage communale ou communautaire 	140 000 €
<p>II – <u>Favoriser la réhabilitation de l’habitat génératrice d’emplois locaux</u></p> <p>⇒ mobiliser pour le compte des particuliers et des collectivités locales l’ensemble des financements à l’habitat</p> <p>⇒ assurer la constitution et le suivi des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • outre la procédure classique de constitution des dossiers de demande de subvention, réaliser des interventions à domicile ou téléphoniques par un personnel qualifié pour le compte des particuliers, en lien avec les différents partenaires sociaux, artisans, financeurs afin d’aboutir à des projets et plans de financement cohérents • assurer cette assistance renforcée jusqu’à la fin des travaux et aux versements des financements 	110 000 €

<p>III – Favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes</p> <p>⇒ assurer le montage de dossiers au titre du programme départemental en faveur des personnes dépendantes, en partenariat avec les CLIC et la Maison du Handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> • outre la procédure classique de constitution des dossiers de demande de subvention, réaliser des interventions à domicile ou téléphoniques par un personnel qualifié pour le compte des personnes dépendantes, en lien avec les différents partenaires sociaux, artisans, financeurs afin d’aboutir à des projets et plans de financement cohérents • rechercher les financements complémentaires à l’aide du Département • assurer cette assistance renforcée jusqu’à la fin des travaux et aux versements des financements • participer au fonctionnement du dispositif « vie autonome » 	<p>15 000 €</p>
<p>IV – Développer une démarche qualité dans l’habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les élus à la démarche « qualité environnementale » • sensibiliser les élus au développement durable et énergies de substitution aux énergies fossiles 	<p>10 000 €</p>
<p>V – Conforter le développement du service urbanisme opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les collectivités locales à l’élaboration de leurs documents d’urbanisme • aider les collectivités locales dans leur choix 	<p>7 000 €</p>
<p>VI – Garantir la cohésion sociale en assurant l’accès de tous à l’énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • apporter une aide à la maîtrise des dépenses énergétiques du logement auprès des locataires des logements à loyer maîtrisé (cette action est à distinguer de celle conduite par l’association dans le cadre des Espaces Info Energie) 	<p>8 000 €</p>
	<p>TOTAL</p>	<p>290 000 €</p>